

SEANCE DU JEUDI 18 MAI 2006

DATE DE CONVOCATION :
DATE D’AFFICHAGE : 13/05/2006

12/05/2006 **NOMBRE DE CONSEILLERS : 11**
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L’an deux mil six le jeudi 19 mai à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ROCHER Joseph, Maire.

Etaient présents : M. BARRAIS Philippe Mme HIVERT Marie-Claude et M. HUCHEDÉ Michel, Adjoints, M. CORNÉE Hervé, MME DORGÈRE Marie-France, MM. ROCHER Jean-Luc, ROCHER Marc, et M. HERMAGNÉ Victor.

Etaient absents excusés :

Etait absent non excusé : M. THUMERELLE Jean-Marie, MME MEIGNAN Géraldine

Formant la majorité des membres en exercice, Madame HIVERT a été élue secrétaire.

OBJET : LOTISSEMENT « Le Coteau du Domaine » : CREATION

Le Conseil municipal DECIDE de

1. **CREER** d’un lotissement communal au sud de l’agglomération à l’angle de la C.D. 142 et de la C.D. 556 sur les parcelles C 1, 875, 1095 & 1096 d’une superficie de 2ha 33 a 91 ca et comprenant 24 lots.
2. **OPTER** pour le régime de la TVA pour le coteau du domaine et autorise Monsieur Le Maire à signer les déclarations afférentes à la TVA.
3. **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
4. **SOLLICITER** l’autorisation de lotir auprès de M. le Préfet de la Mayenne

OBJET : Devis d’étude d’Impact pour le lotissement et d’Incidence pour l’extension de la lagune

Monsieur Le Maire PRESENTE au Conseil Municipal les devis d’étude d’Impact pour le lotissement le Coteau du Domaine et les devis d’Etude d’Incidence pour l’extension de la lagune :

Au vu de ces 4 devis et après étude,

Le Conseil Municipal RETIENT les devis de l'entreprise HYDRATOP pour un montant de 4986.00 € HT au total pour les deux études.

OBJET : PAIEMENT ELECTRICITE AGENCE POSTALE

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que l'électricité de l'agence postale n'a pas été payée depuis 2005 et qu'il convient bon de régulariser. Au 18 mai 2006 le sous compteur indique 10072 KW à soustraire du précédent relevé du 30 avril 2005 qui était de 8580 KW.

Il reste donc à payer ce jour : $10072 - 8580 = 1492$ KW multiplié par les heures pleines TTC en vigueur à savoir 0,0920 €TTC/ KW :

$1492 \times 0.0920 = 137.26$ € arrondis à 138 Euros.

OBJET : CHANGEMENT DE LOCATAIRE AU 13 RUE DE LA MOISSON

En remplacement de M. GOURREL David, et sur proposition de son Maire, le Conseil Municipal

Donne son accord, pour attribuer l'appartement du 13 Rue de la Moisson à M. DUTERTRE Tony et Melle PLASTRE Angélique à compter du 1^{er} mai 2006. Le prix du loyer est fixé à 400 € et sera révisé au 1^{er} février 2007 par rapport à l'indice du coût de la construction. Une caution correspondant à un mois de loyer soit 400 € est demandée.

Autorise son Maire à signer un contrat de location avec les intéressés.

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INFORMATIQUE DU CDG53

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion de la commune au service informatique du Centre de gestion pour l'année 2006 moyennant une cotisation s'élevant à 582.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE son accord et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

OBJET : VOIRIE & CHEMINS

Monsieur Le Maire

informe le Conseil Municipal que M. COSSON de la D.D.E est passé pour les modifications du plan d'aménagement de la rue de la Poste et que de nouveaux plans tenant compte des modifications vont être établis.

La largeur des trottoirs reste identique, plus d'arbuste rue de Bretagne, mais un passage piéton en résine devant l'entrée menant à l'église et identique à l'autre. La route étant en enrobé, le conseil ESTIME qu'il n'est pas nécessaire de mettre des bordures bétons de style caniveau pour capter l'eau.

Monsieur BARRAIS EXPOSE les difficultés des chemins du Gast et des Loges à regagner l'Oresse, aliénés par des propriétaires ou leurs exploitants et dont les propriétaires refusent de les acheter.

Pour le chemin du Gast, face au non catégorique du propriétaire, après moult discussions le conseil décide de lui adresser un courrier lui faisant part du souhait de la commune de l'inscrire au PDIPR à sa charge de le borner s'il ne se porte pas acquéreur.

Pour le chemin des Loges à L'Oresse, la situation est différente puisque le chemin ne débouche pas, il est convenu de relancer la propriétaire dans un premier temps.